



REGLEMENT DE LA COUPE DES HAUTS DE FRANCE

Article 1 - APPELLATION

La LFHF organise chaque saison une épreuve intitulée Coupe des Hauts-de-France seniors masculins.

Celle-ci est dotée d'un trophée, remis à l'issue de la finale à l'équipe vainqueur.

Article 2 - ENGAGEMENT

Les engagements sont établis selon la procédure fixée par la ligue. Ils sont adressés avant le 15 juillet au secrétariat de la ligue. Les droits d'engagement, fixés par le conseil de ligue, sont prélevés sur le compte du club. Les clubs engagés après cette date acquittent à titre de pénalité une amende prévue au barème financier.

Article 3 - PARTICIPATION DES EQUIPES

La Coupe des Hauts-de-France est ouverte aux équipes seniors A, B ou C des clubs évoluant en championnat de ligue.

Les équipes A et B évoluant en championnat national ne prennent pas part à la compétition et sont remplacées par les équipes B ou C de leur club évoluant en ligue.

L'engagement est obligatoire pour tous les clubs de ligue.

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat de ligue.

Tout club qualifié pour le 7^{ème} tour de la Coupe de France sera représenté par son équipe immédiatement inférieure à la condition que cette dernière, participe à un championnat de R2 ou R3.

Article 4 - PARTICIPATION DES JOUEURS

Toutes les équipes peuvent procéder au remplacement de 3 joueurs. Ceux-ci continuent à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et pourront revenir sur l'aire de jeu.

A partir des 1/16^{ème} de finale, les clubs sont tenus de faire figurer sur la feuille de match au moins sept joueurs ayant pris part à l'une des deux dernières rencontres officielles disputées par l'équipe concernée.

En cas de non-respect de cette modalité, si des réserves ou réclamations sont réglementairement déposées, le club fautif aura match perdu.

Article 5 - TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort de chaque tour est effectué par la commission des compétitions. Jusqu'au 8^{ème} de finale, les équipes sont réparties par zones géographiques.

A compter des 1/16^{ème} de finale, toutes les rencontres sont tirées au sort en public (présence physique ou visioconférence).

La coupe se dispute par élimination directe. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Pour la finale, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il est joué des prolongations de deux fois 15 minutes. En cas d'égalité à l'issue de ces prolongations, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Article 6 INSTALLATION SPORTIVE – DESIGNATION DU LIEU DE RENCONTRE

La désignation du lieu d'une rencontre de coupe sera déterminée selon les modalités suivantes :

Critère 1

Si 2 niveaux d'écart entre les 2 équipes, l'équipe du niveau le plus bas recevra

Critère 2

Si lors du tour précédent de la coupe concernée, un club s'est déplacé, celui-ci recevra. En cas de forfait du club recevant au tour précédent (forfait déclaré avant la rencontre avec validation de la commission gestion des compétitions) afin d'éviter un déplacement inutile, le non-déplacement ne sera pas pris en compte et l'équipe sera donc considérée comme recevant lors du tour précédent.

Critère 3

L'équipe tirée au sort en premier sera désignée recevant

Article 7 – BALLONS

Le club organisateur doit fournir autant de ballons réglementaires que nécessaire.

Article 8 - HORAIRE ET DEROGATION

Les rencontres doivent avoir lieu à l'horaire prévu. Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation de ***l'installation sportive*** doit être demandée pour décision, via foot-clubs, à la commission des compétitions, 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs.

La commission des compétitions se réserve en dernier ressort le droit de modifier la date, le lieu et l'horaire d'une rencontre pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve.

Article 9 - FEUILLE DE MATCH

Il est fait application du RP de la LFHF.

Article 10 – ARBITRAGE

La CRA désigne les arbitres. L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable.

Les frais d'arbitrage sont comptabilisés suivant le barème de la ligue applicable à la division la plus élevée des équipes en présence et payés par le club recevant sauf pour la finale.

Article 11 – FORFAIT

En cas de forfait, le club fautif sera exclu de la coupe la saison suivante et acquittera une amende prévue au RP de la LFHF.

En ce qui concerne les rencontres programmées le soir et en semaine, l'amende est limitée à 50 % sans exclusion la saison suivante.

Article 12 - MAILLOTS

Il est fait application du RP de la LFHF.

A partir des quarts de finale, la ligue offre aux équipes un jeu de maillots. Les deux équipes ont l'obligation de porter cet équipement. A défaut, elles seront pénalisées de l'amende figurant au règlement financier.

Article 13 – DELEGUE

La commission peut se faire représenter par un délégué désigné par celle-ci. Il veille à la bonne organisation de la rencontre, à l'application du règlement et à l'établissement de la feuille de recette.

Article 14 - FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur frais.

Article 15 - ORGANISATION GENERALE

Pour les deux premiers tours, les recettes sont partagées de la façon suivante : De la recette sont déduits les frais d'arbitrage. Le reliquat est partagé par moitié entre les deux clubs.

Du 3ème tour jusqu'à la finale

De la recette, sont déduits dans l'ordre :

- Les frais d'arbitrage
- Les frais du délégué
- 20 % de la recette nette avec un minimum de 30 € à la ligue

Le reliquat est partagé par moitié par les clubs.

Si la recette ne couvre pas les frais d'arbitrage et du délégué ainsi que la quote-part revenant à la ligue, le club recevant supporte seul la charge.

Le club recevant devra retourner impérativement dans les 48 heures à la LFHF, la feuille de recette accompagnée des tickets invendus et du chèque correspondant au pourcentage revenant à la ligue.

Le non-respect de cet envoi entraînera une amende. Pour les rencontres qui devraient se dérouler sur ***une installation*** neutre, le déficit sera réglé par moitié par les clubs en présence.

En tout état de cause, le montant du pourcentage alloué à la ligue devra être versé.

En cas de non-paiement du pourcentage revenant à la ligue, le club fautif se verra interdire son engagement en coupe régionale pour la saison suivante.

Article 16 - RECLAMATIONS ET RESERVES

Il est fait application du RP de la LFHF.

Article 17 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Conseil de Ligue.